

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

\*\*\*\*\*

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

---+--- Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964,  
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°63-573/GPRD-MJL du 31 Décembre 1963,  
portant libération immédiate à l'occasion de la journée d'  
10 Décembre 1963 célébrée comme journée des droits de  
l'homme, tous les délinquants primaires condamnés à des peines  
correctionnelles entraînant privation temporaire des libertés,  
ayant accompli la moitié de cette peine à la date du  
10 Décembre 1963 ;

Vu le décret n° 61-215/PR-MJL du 25 Juillet 1961,  
abrogeant le titre I de la loi du 14 Août 1885 et instituant  
un régime de libération conditionnelle ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation ;

**SECRET :**

ARTICLE 1.- Le bénéfice de la libération conditionnelle  
est accordé aux nommés ;

- 1)- YAOLOME Avocègamou, né vers 1923 à Ouèdo (Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi), condamné à 12 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le Tribunal correctionnel de Cotonou, détenu à la prison civile de cette ville.
- 2)- KPOHAZOUN Cakpo, né vers 1915 à Zê-Houngbomè (Sous-Préfecture d'Allada), condamné à 13 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le Tribunal correctionnel de Cotonou, détenu à la prison civile de cette ville.
- 3)- KAKPO Zinsé, né vers 1929 à Houéglé (Sous-Préfecture d'Athiémé), condamné à 12 mois d'emprisonnement par le Tribunal correctionnel de Ouidah le 14 Juin 1963, pour abattage de palmiers à huile, détenu à la prison civile de cette ville.
- 4)- DOVI Noumonvi, né vers 1935 à Dongannou (Sous-Préfecture d'Athiémé), condamné à 13 mois d'emprisonnement par le Tribunal correctionnel de Ouidah le 14 Juin 1963, pour abattage de palmiers à huile, détenu à la prison civile de cette ville.
- 5)- TOHI Hounnagbé, né vers 1925 à Koutimé (Sous-Préfecture d'Athiémé), condamné à 12 mois d'emprisonnement par le Tribunal correctionnel de Ouidah le 17 Mai 1963 pour abattage de palmiers à huile, détenu à la prison civile de cette ville.

- 6)- ADISSA Adjèdiran, né vers 1927 à Adjohoundja, (Sous-Préfecture de Ouidah), condamné à deux ans d'emprisonnement pour coups et blessures volontaires à Agent de la Force publique dans l'exercice de ses fonctions, par le Tribunal correctionnel de Ouidah, le 26 Octobre 1962, détenu à la prison civile de cette ville.
- 7)- GBAI Alloukounto, né vers 1925 à Ouidah, condamné à 8 mois d'emprisonnement, pour abattage de palmiers à huile le 11 Janvier 1963 par le Tribunal correctionnel de Ouidah, détenu à la prison civile de cette ville.
- 8)- DEKPEMADOHA Azinhou, condamné le 20 Décembre 1962 à 18 mois d'emprisonnement, détenu à la prison civile d'Abomey.
- 9)- BADENON Assiha, condamné le 28 Février 1963 à 14 mois d'emprisonnement, détenu à la prison civile d'Abomey.
- 10)- AGBOLAKPA Agoundo, condamné le 9 Mai 1963 à 12 mois d'emprisonnement, détenu à la prison civile d'Abomey.
- 11)- YADICLE Glèlè Z., condamné le 8 Août 1963 à 2 ans d'emprisonnement, détenu à la prison civile d'Abomey, depuis le 12 Septembre 1962.
- 12)- KINDAWANTO Enali, condamné le 5 Septembre 1963 à deux ans d'emprisonnement, détenu de puis le 2 Octobre 1962 à la prison civile d'Abomey.
- 13)- AFFODO Goukesso, condamné le 5 Septembre 1963 à 18 mois d'emprisonnement, détenu depuis le 2 Octobre 1962 à la prison civile d'Abomey.
- 14)- ADADJA Alèdo, condamné le 5 Septembre 1963 à 18 mois d'emprisonnement, détenu depuis le 2 Octobre 1962 à la prison civile d'Abomey.
- 15)- ADJATO Atékotan, condamné le 5 Septembre 1963 à 18 mois d'emprisonnement, détenu depuis le 2 Octobre 1962 à la prison civile d'Abomey.
- 16)- AKPANDEBA Naha, condamné le 5 Septembre 1963 à 18 mois d'emprisonnement, détenu depuis le 2 Octobre 1962 à la prison civile d'Abomey.
- 17)- AGOSSADOU Innocent, condamné le 31 Octobre 1963 à 3 ans d'emprisonnement, détenu depuis le 7 Juin 1962 à la prison civile d'Abomey.
- 18)- ZEDAHOUAN Bossoussi, condamné le 9 Mai 1963 à un an d'emprisonnement, détenu le 21 Mai 1963 à la prison civile d'Abomey.
- 19)- TOWENAGNON Agbo, condamné le 9 Mai 1963 à un an d'emprisonnement, détenu le 16 Mai 1963 à la prison civile d'Abomey.
- 20)- VINAGBE Atcholè, condamné le 26 Décembre 1963 à un an d'emprisonnement, détenu le 16 Mai 1963 à la prison civile d'Abomey.

- 21)- AHONOU Lokossi, condamnée le 16 Décembre 1963 à un an d'emprisonnement, détenue le 16 Mai 1963 à la prison civile d'Abomey.
- 22)- KPAKOUNTA Dansi, condamnée le 20 Février 1964 à 18 mois d'emprisonnement, détenue depuis le 10 Octobre 1962 à la prison civile d'Abomey.
- 23)- AHOUANMENOUE Godonou, né vers 1920 à Avagbodji (Sous-Préfecture d'Adjohon), condamné le 16 Mai 1962 à 2 ans d'emprisonnement par le Tribunal correctionnel de Cotonou, détenu à la prison civile de Bassila, depuis le 11 Mai 1962.
- 24)- AFFO Agbo, né vers 1923 à Agnigbandjin-Avédjin-Dogbo, (Sous-Préfecture d'Atchiémé), condamné le 21 Février 1963 par le Tribunal correctionnel de Ouidah à 28 mois d'emprisonnement, pour abattage de palmiers à huile, détenu à la prison civile de Grand-Popo.
- 25)- DJODI Bouraïma, né vers 1936 à Djougou, condamné à un an d'emprisonnement le 11 Avril 1963 par le Tribunal correctionnel de Ouidah, détenu à la prison civile de Bopa.
- 26)- AMADOU Assane, né vers 1913 à Niamey, (République du Niger), condamné à un an d'emprisonnement le 11 Avril 1963 par le Tribunal correctionnel de Ouidah, détenu à la prison civile de Bopa.
- 27)- FANTCHE Kouessi, condamné à 13 mois d'emprisonnement par le Tribunal correctionnel de Ouidah le 17 Mai 1963 pour abattage de palmiers à huile, détenu à la prison civile d'Aplahoué.
- 28)- HOSSOU Kohoué, condamné à un an d'emprisonnement le 16 Août 1963 par le Tribunal correctionnel de Ouidah, pour abattage de palmiers à huile, détenu à la prison civile d'Aplahoué.
- 29)- HOUNSOU Hounga, né vers 1914 à Zékpatomè (Sous-Préfecture d'Abomey-Cavi), condamné le 16 Avril 1963 à un an d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile, détenu à la prison civile de Djougou.
- 30)- AVOCE Gnansounou, né vers 1917 à Danhoué-Azansa, (Sous-Préfecture d'Allae), condamné le 3 Avril 1963 à 14 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile, détenu à la prison civile de Djougou.
- 31)- SOVIDE Akogbessoudé, né vers 1933 à Godomey, (Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi), condamné à 17 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile, détenu à la prison civile de Djougou.
- 32)- GNANSOUNOU Doffonsi, né vers 1934 à Kpè (Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi), condamné le 5 Octobre 1962 à 20 mois d'emprisonnement, pour coups et blessures volontaires, détenu à la prison civile de Djougou.

ARTICLE 2.- Le Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le **56 MAI 1964**

AMPLIATIONS :

Présid. de la Rép....	5
M .....	5
Présid.Assem.Nation..	5
SGG.....	5
AI.....	2
Procureur Général....	2
Procureur de la Rép..	2
S/Préfets.....	7
Prisons civiles.....	7
ORD.....	1



S. M. APITHY.-